



## **CONVENTION pour la mise en place d'une prestation intellectuelle dans le cadre de la Convention Territoriale Globale**

Entre :

La commune de Vif représentée par son Maire, Monsieur Guy GENET, dûment autorisé par délibération du conseil municipal n°                    du .../.../ 2022.

La commune de Varcès-Allières-et-Risset représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc CORBET, dûment autorisé par délibération du conseil municipal n°                    du .../.../ 2022.

La commune de Claix représentée par son Maire, Monsieur Christophe REVIL, dûment autorisé par délibération du conseil municipal n°                    du .../.../ 2022.

La commune de Saint-Paul-de-Varcès représentée par son Maire, Monsieur David RICHARD, dûment autorisé par délibération du conseil municipal n°                    du .../.../ 2022.

La commune de Le Gua représentée par son Maire, Monsieur Simon FARLEY, dûment autorisé par délibération du conseil municipal n°                    du .../.../ 2022.

La commune de Miribel-Lanchâtre représentée par son Maire, Monsieur Michel GAUTHIER, dûment autorisé par délibération du conseil municipal n°                    du .../.../ 2022.

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

Dans le cadre de sa politique familiale et sociale, la caisse d'allocations familiales (CAF) soutien fortement les actions petite enfance, enfance, jeunesse et vie sociale par le biais de contractualisation et de financement notamment dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ).

Dans sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des territoires. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention territoriale globale (Ctg).

Les « Bonus Territoires Ctg » vont remplacer la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) au fil des fins des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et restent complémentaires aux prestations de service (prestation de service unique et prestation de service ordinaire).

L'objectif de la Ctg est d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Les communes de Claix, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Saint-Paul-de-Varces sont regroupées en un territoire nommé « Grenoble Alpes Métropole (GAM) Sud-Ouest » pour lequel il convient d'établir une Ctg.

Les communes souhaitent faire appel à un prestataire pour permettre la réalisation d'un diagnostic partagé, l'élaboration de fiches action (option) et la rédaction de la CTG (option).

## ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place de la prestation intellectuelle pour la réalisation d'un diagnostic de territoire l'élaboration de fiches action (option) et la rédaction de la Ctg (option) pour le territoire GAM Sud-Ouest ainsi que la répartition financière entre les communes.

## ARTICLE 2- PRESTATIONS

Les communes de Claix, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Saint-Paul-de-Varces, Varcès-Allières-et-Risset et Vif ont décidé d'avoir recours à un prestataire pour l'organisation et l'animation du diagnostic partagé, l'élaboration de fiches action (option) et la rédaction de la Ctg (option), d'un montant prévisionnel de 31 248 euros TTC.

### 2.1. Modalité contractuelle

Il est décidé entre les communes de confier la contractualisation de la prestation à la commune de Claix

#### 2.1. Nature de la prestation

La prestation se compose de 3 phases :

- **Phase 1 (obligatoire)** : réalisation et animation du diagnostic partagé
  - Recueil des données (sauf pour les communes de Varcès-Allières-et-Risset et Le Gua)
  - Analyse des données
  - Organisation de temps d'échanges avec les communes, rédaction de la synthèse
- **Phase 2 (optionnelle)** : Elaboration des fiches actions.
- **Phase 3 (optionnelle)** : Rédaction du document constitutif de la convention territoriale globale

(Voir le cahier des charges annexé)

#### 2.2. Diffusion de la demande

La commune de Claix diffuse le cahier des charges des besoins à différents prestataires dont le champ d'activités répond aux besoins.

#### 2.3 Choix du prestataire

La commune de Claix organise des rencontres avec les candidats ayant répondu à l'offre de prestation. Les communes de Claix, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Saint-Paul-de-Varces, Varcès-Allières-et-Risset et Vif s'engagent à participer à ces rencontres qui permettront d'analyser l'offre de chaque prestataire ainsi que les devis associés.

A l'issue des rencontres, le choix du prestataire retenu sera effectué au regard de critères d'analyse :

- Prix des prestations : 40% (valeur offre la moins disante / valeur de l'offre examinée).
- Méthodologie présentée dans un mémoire technique : 30%
- Composition de l'équipe (dont capacité du prestataire à mobiliser des personnes qualifiées sur la politique enfance et sociale) : 20%
- Références similaires : 10%

#### 2.4. Contractualisation avec le candidat retenu

La commune de Claix se chargera de signer le contrat avec le candidat retenu par l'ensemble des parties.

## ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

### 3.1. Dépenses

Chaque commune signataire s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement pour la prestation intellectuelle choisie au regard du cahier des charges défini.

La commune de Claix se charge de régler les factures transmises par le prestataire.

### 3.2. Recettes

La commune de Claix se charge de réaliser le dossier de demande de subvention auprès de la CAF et percevra la subvention dans la limite de 80% du montant TTC avec un montant plafond de 22 500 euros.

### 3.3 Clé de répartition

Afin de répartir le reste à charge, la participation de chaque commune à ces dépenses est fixée en fonction de sa population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement INSEE (Populations légales 2018) La part de chaque commune est calculée, au regard du nombre d'habitants par commune et selon les phases choisies, comme ci-dessous :

	Population	Part de chaque commune
Claix	7 921	27,32 %
Le Gua	1 793	6,19 %
Miribel-Lanchâtre	445	1,54 %
Saint-Paul-de-Varces	2 222	7,66 %
Varces-Allières-et-Risset	8 272	28,53 %
Vif	8 338	28,76 %

Calcul par phases	Phase 1-1	Phase 1-2 et 1-3	Phase 2	Phase 3
Claix	41,85 %	27,32 %	27,32 %	27,32 %
Le Gua	Non retenu	6,19 %	6,19 %	6,19 %
Miribel-Lanchâtre	2,35 %	1,54 %	1,54 %	1,54 %
Saint-Paul-de-Varces	11,74 %	7,66 %	7,66 %	7,66 %
Varces-Allières-et-Risset	Non retenu	28,53 %	28,53 %	28,53 %
Vif	44,06 %	28,76 %	28,76 %	28,76 %

### 3.4. Appel à participation

La commune de Claix établira un tableau d'appel à participation de chaque commune. La soustraction entre le coût total de la prestation et la subvention CAF correspond au reste à charge des communes. Chaque commune recevra par courrier le tableau d'appel à participation à la fin de la prestation.

Le calcul des participations sera le suivant :

- ✓ Participation de chaque commune = coût de la prestation – subvention de la CAF X part population communale (en %)

### 3.5. Titre de recette

La commune de Claix établira les titres de recette au regard du tableau d'appel à participation.

Les communes de Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Saint-Paul-de-Varces, Varces-Allières-et-Risset et Vif devront transmettre la délibération de leur conseil municipal autorisant la signature de la convention d'entente et la dépense.

## ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention prendra effet à signature et est conclue pour la durée de la prestation soit au plus tard au 31/08/2023.

## ARTICLE 5 – MODIFICATIONS

Les signataires peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les stipulations de la présente convention.

## ARTICLE 6 – LITIGES

Les parties s'engagent à mettre en œuvre tout moyen permettant une résolution amiable des litiges susceptibles de naître de l'exécution de la présente convention. A défaut d'y parvenir, toute contestation sera portée devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Convention établie en 6 exemplaires.

Fait à , le

### Signatures

La commune de Vif	La commune de Varcès-Allières-et-Risset
La commune de Claix	La commune de Saint-Paul-de-Varces
La commune de Le Gua	La commune de Miribel-Lanchâtre